

## Règlements Commanditaires en produits et services - 2020

### Définition :

Les commanditaires sont des organisations qui souhaitent aider périodiquement l'Association végétarienne de Montréal (AVM). En échange de dons (en produits ou en services), ces entreprises cherchent à se faire connaître de la communauté végétarienne, végétalienne et végane du Québec.

### Les commanditaires offrent des produits ou services à l'AVM tels que :

- Des coupons pour des produits ou services gratuits;
- Des coupons pour des rabais spéciaux sur vos produits ou services;
- De l'aide dans l'organisation de nos événements (un lieu prêté? une boisson ou un encas fourni?);
- Des échantillons de produits, ou des produits entiers.

Les contreparties offertes par l'AVM dépendent de la valeur commerciale de la commandite.

Elles se déclinent sur 5 paliers distincts (100 \$ / 250 \$ / 500 \$ / 750 \$ / 1000 \$)

Description des contreparties selon la valeur commerciale de la commandite (en produits ou services)	Palier 5 1000 \$	Palier 4 750 \$	Palier 3 500 \$	Palier 2 250 \$	Palier 1 100 \$
1 publication de présentation de votre entreprise dans l'événement Facebook ciblé	x	x	x	x	x
1 publication de remerciements (parmi d'autres entreprises) dans l'événement Facebook ciblé	x	x	x	x	x
1 publication sur <a href="#">la page</a> et <a href="#">le groupe</a> Facebook de l'AVM (Boostée par le budget ci-après mentionné)	x 75 \$	x 60 \$	x 45 \$	x 30 \$	
Statut de co-organisateur de l'événement Facebook ciblé	x	x	x		
Tirage d'un lot pendant l'événement ciblé (sauf Tofu d'Or) (lot tiré et frais RACJ à votre charge si valeur supérieure à 99 \$)	x	x	x		
1 article de 250 mots sur <a href="#">le blogue AVM</a> en 2020 (partagé sur la page et le groupe Facebook de l'AVM)	x	x			
1 annonce de recrutement (exposée 1 mois) dans la <a href="#">section emploi</a> du site Web (partagé sur la page et le groupe Facebook de l'AVM)	2x	1x			
Remise de 10 % sur l'achat d'espaces publicitaires à l'AVM	x	x			
Inscription au programme de <a href="#">Partenariat Officiel</a> de l'AVM (équivalent du palier 4)	x				
2 billets offerts pour le prochain Tofu d'Or	x				

**L'AVM peut utiliser les dons en produits ou services à différentes occasions, telles que:**

- Des paniers pour l'Expo Manger Santé et Vivre Vert, le Festival Végane de Montréal, ou le Festival Zéro déchet;
- Des paniers pour les chef.fe.s, le jury et les journalistes du Tofu d'Or;
- Un encan silencieux pendant le Tofu d'Or;
- Des concours/tirages au fil des mois.

**Critères d'acceptation :**

L'AVM se donne le droit d'accepter, ou non, la proposition de don d'une entreprise. Sa décision sera prise lors d'un conseil d'administration. Pour nourrir leur réflexion et justifier leur décision, les représentants de l'AVM prendront en compte les critères suivants :

- La marque commercialise des produits au moins 100 % végétariens, et idéalement 100 % véganes, biologiques, équitables, zéro déchet et locaux. **Détails par secteur** : Restauration et hôtellerie (végétarien et +) / Alimentaire (végétarien et +) / Épicerie (végétarien et +) / Cosmétique (végane et non testé sur les animaux) / Mode (végane) / Autres (végane)
- La philosophie, les objectifs et/ou la mission du donateur intègrent les questions d'éthique animale, d'équité sociale, de santé publique, d'équilibre alimentaire mondial et/ou de responsabilité environnementale.
- Les implications et impacts connus des méthodes de production.

L'AVM se réserve le droit de modifier, ou de mettre un terme à une entente si un fait nouveau ou une actualité remettait en question l'un des critères d'adhésion susmentionnés.

**Procédure de sollicitation des commanditaires par l'AVM :**

Lors de tout projet impliquant des commandes (payées) et/ou commandites (offertes), l'AVM organisera une consultation avec l'ensemble des partenaires corporatifs officiels (PCO) en priorité. Si aucun partenaire corporatif officiel ne postulait, des entités non membres seront invitées à participer dans ce processus. Une entité ayant remporté un appel à proposition ne pourra plus tenter sa chance avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant, sauf dans l'hypothèse où il serait le seul à avoir postulé. Nous assurons ainsi l'équité du processus.